

M. le Maire ouvre à 18 h 30 la séance du Conseil Municipal, convoqué le 12 novembre 2018. A la demande de M. le Maire, Mme VETEAU, directrice générale des services, procède à l'appel des présents. Avec 29 membres présents, le quorum est atteint.

Présents : tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Florence CANN ayant donné procuration à M. Jacky LE BRIS, M. Tony CHAUVET à M. Laurent ABERNOT, Mme Sandrine JEFFROY à Mme Anne-Sophie BELIER, M. Nicolas DEMERSCASTEL.

Mme Anne-Sophie BELIER est élue secrétaire de l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour définitif.

M. le Maire : En introduction, je voudrais vous dire un mot bref : je crois que les Plouzanéens, quand ils ont des informations à nous transmettre, et certains le lisent comme moi dans des articles de presse, doivent savoir que nous sommes toujours prêts à entendre ces informations et à les traiter, bien entendu, dans la mesure du possible, au mieux.

#### **ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu les dispositions comptables et financières des articles L2311-1 et L2321-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-02-02 du 12 février 2018 portant sur le vote du Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° 2018-05-07 du 28 mai 2018 portant sur le vote de la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune,

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale, personnel, finances et communication » du 7 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal, conformément à l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter la décision modificative suivante qui adapte les montants inscrits au budget primitif voté le 12 février 2018 pour tenir compte des besoins nouveaux ou réévalués.

En fonctionnement, le chapitre des dépenses de personnel (012) doit être réévalué à la hausse, en lien notamment avec :

- Plusieurs validations de services notifiées en cours d'année, pour un montant total de près de 17 K€ alors que 5 K€ avaient été inscrits au budget primitif ;
- Le versement d'indemnités chômage à un agent mis en retraite pour invalidité avant l'âge légal de départ en retraite : 13 K€ avec rattrapage depuis novembre 2017 ;
- Le recrutement de contractuels pour remplacer des agents titulaires en arrêt maladie : + 21 K€ ;
- Des visites médicales de contre-expertise ou d'expertise pour des procédures de mi-temps thérapeutique, demande d'aptitude, demande de maladie professionnelle, etc : + 2 K€ ;
- Des retours à temps plein de deux agents administratifs en cours d'année : + 5 K€ ;
- L'indemnisation, à sa collectivité d'accueil, du Compte épargne temps d'un agent muté : + 6 K€ ;

Soit 60 K€ de dépenses non prévues à inscrire en décision modificative.

Le chapitre 011 des charges à caractère général doit également faire l'objet d'ajustements :

- L'hiver 2017-2018 a été particulièrement froid (neige, gel) et a entraîné une consommation de combustibles supérieure aux prévisions : + 2,5 K€ (+78%). De même, la rigueur de l'hiver et le cours du prix de l'énergie n'ont pas permis de réaliser les économies escomptées sur cette ligne : le besoin complémentaire de 35 K€ par rapport au BP (+15%) ramène le montant prévisionnel de l'année 2018 dans la moyenne des dépenses 2016 et 2017 ;
- Les dépenses d'élagage et d'entretien des terrains étaient, par usage, passées sur le budget d'investissement. Or, cette pratique doit évoluer suite à de nouvelles réglementations et au changement de trésorerie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, s'agissant de dépenses n'augmentant pas le patrimoine de la collectivité. Il convient donc de transférer 32 K€ du budget d'investissement au budget de fonctionnement ;
- Le contrat de prestation pour la surveillance du patrimoine communal a fait l'objet d'un avenant en milieu d'année pour la fermeture des forts, à la demande de la Préfecture : + 3K€ sur 2018 ;
- La hausse des prix du carburant nécessite une inscription complémentaire de 1 K€ sur cette ligne (+8%).

Trois autres chapitres nécessitent des inscriptions complémentaires : le chapitre 65, pour des admissions en non valeur, conformément à une délibération proposée à la présente séance du Conseil municipal ; le chapitre 67, pour des annulations de titres de l'année 2017 (livres rendus et facturation à tort de cours non suivis) ; et le chapitre 014 pour payer les dépenses liées au séjour en Irlande de cinq enseignantes du groupe scolaire de Kroas Saliou via le programme Erasmus + (voir délibération n°2018-02-05), qui font l'objet d'un subventionnement du même montant.

En recettes de fonctionnement, la notification des bases définitives de taxe d'habitation et taxes foncières dans la dernière semaine d'octobre permet de constater une différence positive de 19 000 € entre la prévision budgétaire et la réalité du produit fiscal, puisque les bases de TH et de TFB ont augmenté de 2,5% alors qu'il avait été estimé une hausse de 2,2% lors de la préparation budgétaire.

Les dotations et compensations de fiscalité, notifiées dès le deuxième trimestre, avaient également apporté des recettes supplémentaires par rapport aux prévisions, à hauteur de 150 000 € sur le chapitre 74, liées à :

- ✓ Une augmentation sensible de la population DGF, qui passe de 12 569 à 12 892 habitants ; le montant de DGF par habitant reste ainsi stable, passant de 114€ en 2017 à 113€ en 2018 (il était de 160€/habitant en 2008) ;
- ✓ Une augmentation de la DSU suite à la décision de répartir la progression de la DSU entre toutes les communes éligibles et non plus seulement entre les communes éligibles à la DSU cible, soit un produit supplémentaire de DSU de 9 K€ ;
- ✓ Une augmentation de la DNP, pour la première fois depuis 2011, due à une légère détérioration du potentiel financier par habitant, qui est à 82% du potentiel financier moyen de la strate contre 83% en 2017 (une des conditions d'éligibilité à cette dotation étant de détenir un potentiel financier inférieur à 85% du potentiel financier moyen de la strate).

C'est sur même chapitre 74 qu'on enregistrera la subvention liée au programme Erasmus + pour les enseignantes d'élémentaire de Kroas Saliou.

Les remboursements sur rémunérations dépassent déjà les prévisions de 9 K€, et certains arrêts de travail sont encore en attente de remboursement. On peut donc prévoir une plus-value de 15 K€ sur cette ligne.

En ce qui concerne la section d'investissement, on retrouvera :

- Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » le retrait de 32 K€ correspondant à des dépenses d'entretien, à passer en section de fonctionnement ;
- Ce chapitre 21 doit en revanche faire l'objet d'une inscription complémentaire de 79 K€ suite à l'attribution du marché pour la création d'un second parking au terrain de rugby ;
- Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », il convient d'inscrire une dépense de 5 K€ afin de rembourser un trop perçu de taxe d'urbanisme ;
- Une suppression de dépense à 10 K€ est proposée car l'acquisition d'un logiciel de gestion électronique de documents est reportée et sera incluse dans un projet plus global de gestion de la relation avec le citoyen.

Aucune recette supplémentaire n'a été identifiée en section d'investissement. Un nouveau virement de la section de fonctionnement permettra de couvrir les dépenses supplémentaires, et viendra augmenter le suréquilibre de la section d'investissement.

[Tableau ci-après.]

Le budget 2018 consolidé (Budget primitif, Restes à Réaliser et Décisions Modificatives n°1 et 2) s'équilibre donc de la façon suivante :

- En fonctionnement :
  - En dépenses : 12 981 419,36 €
  - En recettes : 12 981 419,36 €

- En investissement :
  - En dépenses : 6 528 814,46 €
  - En recettes : 8 227 150,45 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. Yves DU BUIT : On ne va pas s'étendre sur cette décision modificative, simplement noter 2 petites choses. Une première, il y a de bonnes nouvelles du côté des recettes, et notamment des dotations, car c'est bien la première fois depuis 5 ou 6 ans que le montant des dotations versé par l'Etat augmente. Les cassandres qui nous annonçaient une situation catastrophique pour cette année se sont trompés et c'est tant mieux. Côté dépenses par contre, les nouvelles sont moins bonnes avec des dépenses d'énergie, au sens large, qui s'envolent, on peut dissenter à l'infini sur les causes d'augmentation des dépenses d'énergie mais toujours est-il que cela pèse sur le budget, et l'augmentation des coûts liés aux absences et aux remplacements des personnels qui sont en arrêt. Ce sont des signaux qui sont à surveiller. On verra cela de près au moment du compte administratif. En attendant, comme nous n'avons pas voté le budget, on ne votera pas non plus cette décision modificative. Je vous remercie.

M. Damien DESCHAMPS : Juste pour apporter 2, 3 éléments. Je l'ai déjà fait en commission mais je vais le porter à la connaissance de toute l'assemblée. Je vais être tout à fait rassurant sur les dépenses d'énergie : c'est effectivement de toute façon un sujet que l'on surveille depuis 10 ans et sur lequel on est très scrupuleux. Ensuite, il y a des hivers plus ou moins rigoureux et des augmentations nationales plus ou moins fortes avec lesquelles nous devons composer mais c'est un sujet qui nous préoccupe depuis 10 ans et que l'on surveille attentivement. Concernant les recettes, là aussi j'apporte une précision, notamment par rapport à la DSU : il y a déjà le fait que tout portait à croire que l'on devait sortir du processus et il y a eu une modification de l'enveloppe et des règles de sélection des communes pour entrer dans cette enveloppe, qui a fait que nous sommes finalement maintenus dans ce processus. D'autre part, comme je l'ai dit en commission l'autre jour, la DSU est fonction de 4 critères que l'on voit inexorablement baisser depuis des années, pratiquement 10 ans, et effectivement, Ô surprise, cette année 2 indicateurs qui sont remontés alors qu'on les voyait habituellement descendre, en l'occurrence la part d'allocataire et le ratio « revenu moyen plouzanéen ».

M. le Maire : un éclaircissement peut-être. M. DU BUIT, à travers votre propos, vous avez abordé le problème de l'absentéisme. C'est un sujet sur lequel nous sommes très attentifs, y compris le bien être des services. S'il y a un indicateur sur lequel nous faisons très attention, c'est bien celui-là. Je vous propose que nous passions au vote : Qui s'abstient ? Qui vote

contre ? 7 voix contre, soit le groupe « Plouzané demain ». Qui vote pour ? 25 voix pour.  
Adopté à la majorité. Merci.

## RENOUVELLEMENT DE GARANTIES D'EMPRUNT DANS LE CADRE D'UN REAMENAGEMENT DE DETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

Vu le contrat de prêt N° 1122171 signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction et la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

Vu les contrats de prêts signés entre Brest métropole habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), tels que joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

Vu les délibérations initiales attribuant une garantie :

- délibération du 29/05/2008 pour prêt n° 1122171 (Aiguillon)
- délibération du 29/01/1996 pour prêt n° 463947
- délibération du 27/01/1997 pour prêt n° 1294319
- délibération du 21/09/1998 pour prêt n° 1294330
- délibération du 13/01/1994 pour prêt n° 1294570
- délibération du 28/03/1995 pour prêt n° 448924
- délibération du 21/09/1998 pour prêt n° 872984

M. Damien DESCHAMPS, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Communication, informe l'assemblée que la Loi de Finances pour 2018 avait modifié le cadre d'intervention des organismes HLM en instaurant :

- Une baisse des loyers via la mise en place d'une Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) de 7 % engendrant une baisse de ressources au niveau national pour les organismes de 800 millions d'euros en 2018 et en 2019 puis 1,5 milliard d'euros en 2020, suite à la baisse des APL ;
- Un relèvement du taux de TVA de 5,5 % à 10 % pour tous les investissements en logement neuf et pour certains travaux de rénovation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Une hausse de cotisations à la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social pour contribuer au financement du fonds national des aides au logement, ainsi que le doublement du nouveau programme de rénovation urbaine ;
- Une taxation à 10 % des plus-values réalisées lors de ventes HLM.

En contrepartie, l'Etat s'engageait à :

- Figurer le taux du Livret A jusqu'à fin 2019 à 0,75% ;
- Proposer des financements pour bonifier les fonds propres des organismes HLM et pour aider à la réorganisation du tissu des organismes (seuil de regroupement à 15 000 logements avec obligation de mise en conformité pour fin 2020) ;

- Proposer un rallongement de certains prêts par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) de 5 à 10 ans.

Aussi, Brest Métropole Habitat et Aiguillon Construction, ci-après désignés « l’Emprunteur », ont sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe de la présente délibération, initialement garantis par la ville de Plouzané.

En conséquence, l’assemblée est appelée à délibérer en vue de renouveler sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

Il est donc proposé de :

- Réitérer la garantie de la ville pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l’Emprunteur auprès de la CDC, selon les conditions définies en annexe ;
- Accorder la garantie pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée en annexe, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu’il aurait encourus au titre des prêts réaménagés).

Concernant les lignes du prêt réaménagé à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s’appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée en annexe à compter de la date d’effet de l’avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues.

Le Garant s’engage à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de sa garantie pour les prêts mentionnés en annexe jointe à la présente délibération,
- **S’ENGAGE** jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal de la commune, sur l’exercice correspondant, en section de fonctionnement en ce qui concerne les intérêts et éventuelles pénalités, chapitre 66 « Charges financières », et en section d’investissement en ce qui concerne le remboursement du capital, chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

M. le Maire : Y a-t-il des demandes de parole ? Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

## DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018,

M. Antoine BEUGNARD, Adjoint au maire délégué au Personnel et aux nouvelles technologies, rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la Loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'Union Européenne. Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes. C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- ✓ Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- ✓ Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- ✓ Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- ✓ Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- ✓ Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- ✓ Concevoir des actions de sensibilisation ;
- ✓ Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- ✓ Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD),
- **DESIGNE** Monsieur Antoine FORTIN, Directeur Général Adjoint, délégué à la protection des données, pour la commune de Plouzané,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la commission nationale de l'informatique et des libertés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette désignation.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Je propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité.

#### ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, M. le Trésorier Municipal de Brest métropole a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en application du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à décision du Conseil municipal.

Ainsi, Il est donc proposé au Conseil municipal, sur proposition de M. le Trésorier Municipal de Brest Métropole, d'admettre en non-valeur le montant de 6,17 € correspondant à des créances devenues irrécouvrables du fait d'un montant individuel inférieur au seuil de poursuite. Le montant total est réparti de la manière suivante sur deux exercices :

Exercice	Montant
2016	6,11 €
2018	0,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>6,17 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :



➤ **APPROUVE** l'admission en non-valeur de la créance concernée,

➤ **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal de la commune, sur l'exercice 2018, en section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante, article 6541 « Créances admises en non valeur »,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : Je vous propose que nous passions au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Arrivée de M. Nicolas DEMERSCASTEL.

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTERE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Mme Gisèle LE MOIGNE, Adjointe au maire déléguée à la Vie scolaire, présente au conseil municipal l'opportunité de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre d'un projet de renouvellement des tablettes et d'équipement informatique des accueils périscolaires.

Mme LE MOIGNE précise que le déploiement informatique au sein des accueils périscolaires participe à la modernisation du service public en vue notamment de la gestion des inscriptions périscolaires via le portail famille (tablettes) mais également à l'amélioration des conditions d'accueil liées à l'installation de responsables d'accueils périscolaires sur chacun des 4 sites depuis la rentrée scolaire 2018-2019.

Il s'agit donc de renouveler les 3 tablettes qui présentent des signes de vétusté et de poursuivre le déploiement du Portail Famille ainsi que la transition numérique des accueils périscolaires pour un montant de 858,00 € TTC.

De la même manière, depuis la rentrée scolaire 2018-2019, la collectivité a décidé de mettre en place des responsables sur chacun des 4 sites d'accueils périscolaires. Cette orientation permet d'améliorer la gestion de proximité des accueils et de s'inscrire dans une démarche qualité validée dans le cadre d'une déclaration à la Direction départementale de la Cohésion Sociale. Il est nécessaire de doter les responsables d'accueils périscolaires d'un ordinateur afin de leur assurer un accès numérique et leur permettre de réaliser les différentes tâches administratives qui incombent à tout responsable périscolaire. Il est donc proposé d'acquérir 4 ordinateurs portables pour un montant de 2 385,00 € TTC.

La CAF étudie les projets d'investissement des collectivités mis en place pour améliorer les accueils périscolaires dans l'intérêt des enfants. A ce titre, elle pourrait subventionner à hauteur de 40% le projet informatique proposé soit un montant de 1 297 € TTC sur le montant total du projet.

Ainsi, afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre du Fonds publics et Territoires, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** le projet de renouvellement des équipements informatiques pour un montant total de 3 243,00 € TTC,

➤ **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 40 %, soit 1 297 €, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, au titre du Fonds publics et Territoire,

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2019 du budget principal de la commune, en section d'investissement, chapitre 13 « Subventions d'investissement », article 1316 « Autres établissements publics locaux »,

➤ **AUTORISE** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

#### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTERE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Dans le cadre du projet d'aménagement des accueils périscolaires, Mme Gisèle LE MOIGNE, Adjointe au maire déléguée à la Vie scolaire, propose au conseil municipal de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère une aide financière. Ce projet répond :

- aux perspectives de renouvellement de mobilier sur les 4 groupes périscolaires dans une démarche éducative qui répond aux besoins des enfants et aux orientations éducatives de la collectivité ;

- au projet de réhabilitation des espaces suite au déploiement d'un self sur Anita Conti.

Ce projet a vocation à :

- Répondre aux objectifs du projet éducatif centré autour des besoins de l'enfant en favorisant le développement de l'autonomie de l'enfant et lui permettant de développer sa curiosité ;

- Répondre aux normes de sécurité et d'hygiène HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) / exigences de la PMI ;

- Réduire les troubles musculo-squelettiques des agents liés aux manutentions de mobilier.

Les propositions de renouvellement de mobilier des 4 accueils périscolaires sont jointes en annexe de la présentation délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, au titre du Fonds publics et territoire. En effet,

elle pourrait subventionner à hauteur de 40% le projet d'aménagement proposé, soit un montant de 2 636 € sur le montant total du projet (6589,84€).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement de mobilier sur les 4 accueils périscolaires à hauteur de 3 051,40 €,
- **APPROUVE** le projet de réhabilitation des espaces périscolaires sur Anita Conti ainsi qu'une enveloppe de 3538,44€ dédiée à ce projet,
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 40 %, soit 2 636 €, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, au titre du Fonds publics et territoire,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2019 du budget principal de la commune, en section d'investissement, chapitre 13 « Subventions d'investissement », article 1316 « Autres établissements publics locaux »,
- **AUTORISE** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Je propose que nous passions au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Arrivée de Mme Florence CANN.

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ENER'GENCE – AUTORISATION DE SIGNER

Vu la délibération en date du 28 septembre 2009,  
Vu la délibération en date du 17 décembre 2012,  
Vu la délibération en date du 14 décembre 2015,

Michel ALBRECHT, Adjoint au Maire délégué au Développement durable, à la démocratie locale et à l'agenda 21, explique au Conseil Municipal que l'association Ener'gence propose le renouvellement de l'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé pour la commune sur une période de trois ans.

Ses missions sont :

- informer, conseiller et former sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables,
- donner des avis techniques préalables et assurer du conseil à la maîtrise d'ouvrage dans les projets de construction,
- mettre en relation les partenaires confrontés aux problématiques énergétiques,
- réaliser des bilans énergétiques (aide à la décision),
- contribuer au montage de projets,
- intervenir en amont des projets pour la prise en compte de l'énergie dans l'aménagement, l'urbanisme, les transports.

Auprès des collectivités locales, ces missions sont menées sous forme d'un conseil en énergie partagé, qui se caractérisent ainsi :

En vue d'établir un programme d'actions sur le patrimoine communal, Ener'gence réalise, au titre de sa mission de base :

- la saisie de la facturation,
- la réalisation et présentation du bilan annuel de consommation d'énergie des bâtiments communaux,
- des propositions et suivis d'actions d'améliorations des bâtiments communaux.

Ses autres missions sont, en amont des bureaux d'étude, de proposer et participer à l'élaboration des cahiers des charges, aux consultations, appels d'offres, et suivi d'études et travaux lorsque c'est nécessaire.

D'autre part, en fonction des besoins et problématiques spécifiques du patrimoine communal, Ener'gence peut proposer :

- La visite thermographique de bâtiments,
- Des campagnes d'enregistrement des températures de quelques bâtiments (vérification du fonctionnement des systèmes de régulation du chauffage),
- Des campagnes d'enregistrement des courbes de charges électriques,
- De participer à des groupes de travail ou comité de pilotage initiés par la commune,
- De constituer des dossiers de demande de CEE (Certificats d'Economie d'Energie),
- De l'aide à l'analyse de devis, d'offres commerciales,...
- De l'aide à la constitution de dossier de demandes de subventions.

Enfin, dans le cadre d'une construction de bâtiment ou d'une rénovation importante, un accompagnement est proposé. Cet accompagnement se traduit par une aide à la définition des objectifs et des moyens mis en œuvre, dès la phase programmation et pour chaque phase de développement du projet.

L'association peut également, à la demande de la commune, mener des actions d'information, de formation...

Le coût de l'adhésion est fixé par le Conseil d'Administration d'Ener'gence : il est de 1,22 €/an/habitant pour 2018, dont 50% sont pris en charge par Brest Métropole, soit 0,61 € par habitant à verser par la commune.

Le montant s'établit à **7 651,23 € net pour 2019 hors révision de prix.**

Pour les exercices 2019 à 2021, une formule de révision annuelle de la cotisation sera appliquée sur la base de l'évolution de l'indice SYNTEC du mois d'octobre.

Compte tenu de la qualité de la prestation fournie et des enjeux associés, il est proposé que la commune réitère son adhésion à Ener'gence par convention d'adhésion pour une durée de 3 ans.

M. Michel ALBRECHT donne lecture du projet de convention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune à l'association Ener'gence, pour une durée de trois ans, dans les conditions définies dans le projet de convention ci-joint,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention ainsi que de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal, exercice 2019 et suivants, en section de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6281 « cotisations ».

M. le Maire : Ener'gence a des activités sur notre commune, c'est une aide précieuse pour avoir des éléments sur tous nos bâtiments communaux. Y a-t-il des questions ?

M. Francis LE BIAN : Lors de la présentation du bilan en commission, nous avons passé en revue différents bâtiments sur lesquels l'analyse avait été portée. Il y en a un qui a retenu mon attention, c'est celui de l'Espace Eric Tabarly. Pourquoi ? Parce que c'est un bâtiment récent, qui a subi d'importantes rénovations il y a peu de temps, qui s'est ouvert aux différentes activités en 2012, 2,2 M€ dans un premier temps. Ensuite, des travaux importants à l'extérieur pour ce qui était de traiter la partie thermique. Le bilan, aujourd'hui, n'est pas satisfaisant. Au-delà des résultats obtenus par la simple analyse des coûts inhérents à ce bâtiment, quelles sont les procédures engagées, aussi bien par Ener'gence que la collectivité, pour comprendre cette situation par rapport à un bâtiment qui est récent et qui devrait avoir toutes les facettes pour avoir un bon bilan thermique ? Est-ce que cela est du au fonctionnement, à l'utilisation du bâtiment par les associations ? Est-ce que ce n'est pas une défaillance ? Nous sommes là dans un cadre qui est celui de la garantie décennale. Globalement, quelles sont les décisions prises, quel est le regard porté par Ener'gence pour corriger ou du moins nous apporter les bonnes réponses ? Merci.

M. Robert THOMAS : Il est vrai que ce bâtiment, en matière de dépenses d'énergie, pose problème et nous l'avons signalé à Ener'gence, qui a déjà procédé à des mesures de températures, qui affine actuellement ces résultats. Il faut savoir aussi que ce bâtiment loge une crèche et donc au niveau du chauffage, c'est un bâtiment qui demande un peu plus d'énergie qu'un bâtiment normal. Ener'gence engage donc une série de mesures qui, je l'espère, nous apporteront des solutions.

M. Michel ALBRECHT : Je voulais juste ajouter un point sur le graphique sur lequel on s'est arrêté assez longtemps : effectivement, ce bâtiment-là sort du lot, avec la médiathèque, mais la médiathèque, c'est par rapport aux mètres carrés. Le bâtiment dont on parle, c'est plutôt par rapport à la consommation globale, ce n'est pas par rapport aux mètres carrés, ce n'est pas le même rapport que pour la médiathèque. Il y a un problème à résoudre dans les années qui vont venir mais comme on a prévu de faire des travaux sur cette médiathèque, cela sera l'occasion.

M. le Maire : Les Services Techniques, bien entendu, travaillent sur le sujet et s'il s'avère que des garanties décennales doivent être faites, bien sûr que nous les engagerons. Pour l'instant avec les éléments que Robert THOMAS et Michel ALBRECHT vous ont donnés, il y a ce regard, il y a cette étude et bien entendu, ils vont essayer de trouver une solution qui permette une consommation d'énergie la meilleure possible.

M. Yves DU BUIT : 2 choses concernant cette délibération, la première est purement formelle : il aurait bien d'ajouter en tête de délibération « Vu la délibération en date du 18 décembre 2015 », parce que la dernière délibération a trois ans et non pas six ans, il manque donc le dernier épisode. Sur le fond, cela fait plusieurs fois qu'il y a ce renouvellement de convention et qu'on demande à avoir des comptes-rendus d'activités d'Energ'ence. Moi, je suis désolé mais le bilan des consommations des fluides et des énergies dans les bâtiments municipaux, je ne considère pas qu'il vaut 15 000 € et pas plus 7 000 €. Alors, peut-être y a-t-il d'autres activités à côté, pour le moment on ne les voit pas, on est dans le diagnostic, « oui, en effet, Tabarly consomme trop », on nous dit que le centre culturel consomme trop. Où sont les pistes d'amélioration, où sont les propositions, les cartographies thermographiques ? Je pense que cela fait des années qu'Energ'ence est partenaire de la commune et jusqu'à présent, nous n'avons rien vu sur le sujet. Je pense qu'il y a une solution assez simple de faire les choses, c'est que cette délibération liste 16 types d'actions qu'Energ'ence est susceptible de faire pour nous tous les ans, et bien moi j'aimerais que tous les ans, nous ayons un rapport en une ou deux pages qui nous dise, sur chacun de ces 16 points, de façon synthétique, ce qui a été fait ou ce qui ne l'a pas été. Aujourd'hui, vu du niveau d'information dont on dispose, on peut penser que le seul résultat de cette convention avec Energ'ence, c'est l'analyse des factures d'eau et d'énergie des différents bâtiments municipaux, c'est-à-dire que cela représente sur l'ensemble du parc municipal, allez 2 à 3 jours de travail. Cela ne vaut pas 15 000 €. Il y a là quelque chose qui nous dérange profondément, nous n'avons pas voté cette convention il y a 3 ans, on ne la votera pas plus cette année dans la mesure où on ne voit pas à quoi sert cette somme qui est loin d'être négligeable.

M. le Maire : Je vais vous répondre sur un premier point. Je suppose que vous regardez vos courriers dans votre boîte à lettres et vous avez du voir, lors d'un compte-rendu de bureau municipal, que ce sujet a été abordé et les éléments ont été donnés complètement, je parle bien du rapport d'Energ'ence.

M. Yves DU BUIT : Alors, il est bien incomplet, en effet.

M. le Maire : C'est votre regard.

M. Robert THOMAS : Je peux ajouter certains éléments du bilan, par exemple, une campagne de températures à l'Hôtel de ville a été faite. Normalement, le potentiel économie était de 1 150 € par an avec cette campagne de températures. Pour le gymnase de Kroas Saliou, dans le projet de rénovation, il a été fait un comparatif des systèmes ECS et une note sur les CEE. Au modulaire de l'école du Bourg, il y a eu une action en caméra IR pour déceler les pertes en énergie. Et enfin, à Eric Tabarly, il y a eu une campagne de courbes de charges électriques avec installation d'horloges sur les systèmes de ventilation, ainsi qu'une

campagne de caméras IR. Voilà les éléments que j'ai, en plus des mesures au niveau des énergies.

M. Francis GROSJEAN : Juste une question, je reviens à Tabarly qui est un bâtiment réhabilité, qui est en service depuis plusieurs années. Je voulais savoir si l'augmentation constatée au dernier examen d'Ener'gence confirme une tendance qu'on avait observé depuis la mise en service du bâtiment.

M. Robert THOMAS : Depuis l'intervention sur les systèmes de ventilation, il y a eu une diminution de la consommation. Ce n'est pas encore satisfaisant. On dépasse encore les normes qu'on devrait avoir.

M. le Maire : Il faudrait voir si nous avons une courbe croissante ou pas. Je pense que ce document est dans les services. Y a-t-il d'autres demandes de précision ? Je propose que nous passions au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? 8 voix contre, soit le groupe « Plouzané demain ». Qui vote pour ? 25 voix pour. Adopté à la majorité.

## ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU FINISTERE

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017, portant diverses dispositions en matière de commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Mme Gisèle LE MOIGNE, Adjointe au maire déléguée à la Vie scolaire, rappelle que la ville est adhérente au Groupement de commandes du Finistère depuis 2014. La réglementation en matière de marchés publics autorise en effet les collectivités à adhérer à des groupements de commande pour leurs achats. Le groupement met en œuvre les procédures de mise en concurrence au nom de ses adhérents, et permet de bénéficier de prix liés au volume total d'achat.

Ainsi actuellement, le groupement de commandes du Finistère regroupe 93 adhérents (28 lycées, 57 collèges et 9 communes). Son siège est au lycée Tristan Corbière de Morlaix. Il représente un volume financier de 5 506 191 €, dont 83%, soit 4 576 805 € pour les denrées alimentaires. Environ 900 produits alimentaires sont référencés dans 6 marchés différents.

Les fournisseurs sont sélectionnés selon deux critères :

- Qualité (60%) répartie entre
  - une prise en charge notée des critères de développement durable (circuits « courts », traçabilité, gestion des emballages, exigence de label ...) pour 15 %,

- les tests et étude des fiches techniques représentent 45 % de la note.

▫ Prix (40%).

Le coût de l'adhésion varie légèrement selon le nombre d'adhérents au groupement de commandes : 185 € en 2014 et 2015 et 160 € depuis 2016, pas de modification pour 2019.

Madame LE MOIGNE rappelle l'intérêt de cette mutualisation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes du Finistère pour l'année 2019, pour l'achat de denrées alimentaires,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention dont un modèle est joint.

M. le Maire : C'est une délibération qui revient chaque année. Y a-t-il des questions ? Je propose que nous passions au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité.

## CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DE BREST METROPOLE – AUTORISATION DE SIGNER

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,  
Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales  
Vu les délibérations n°2013-11-08 du 18 novembre 2013, n°2016-09-15 du 26 septembre 2016 et n°2017-11-08 du 20 novembre 2017,

Mme Gaële MALGORN, Adjointe au maire déléguée à la Vie sociale, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 18 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité pour le logement en Finistère (FSL) pour la période 2013-2015. Ce dispositif a été prorogé pour l'année 2016, par convention approuvée par délibération du 26 septembre 2016, puis pour l'année 2017, par délibération du 20 novembre 2017.

Il peut l'être à nouveau pour l'année 2018, par une convention annuelle prévoyant une participation financière de chaque commune selon les bases suivantes :

- 12 % du montant des aides financières allouées aux résidents des communes de Brest Métropole durant l'année budgétaire précédente (toutefois, l'augmentation de cette participation ne sera pas supérieure à celle des aides financières accordées par le Fonds sur l'ensemble de son territoire) ;
- La moitié du coût, hors frais de structure, des mesures d'accompagnement social lié au logement payées par le fonds sur le territoire de chaque commune durant l'année



précédente (accordées par la Commission d'Accompagnement Social et d'Accès au Logement – CASAL).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention selon le modèle joint,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal en dépenses au chapitre 011 « charges à caractère général, article 523/6288 « autres services extérieurs »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à prendre toute disposition utile à sa mise en œuvre.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Je propose que nous passions au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité.

## PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE EGALITE HOMMES-FEMMES 2017 DE BREST METROPOLE

Francis GROSJEAN, M. Jacky LE BRIS, Mme Myriam LE LEZ, Mme Karine APPERE, M. Yann-Fañch KERNEIS présentent, chacun leur tour, des éléments du rapport d'activité.

M. Francis GROSJEAN commence par une présentation du CA 2017 de Brest métropole.

Mme Myriam LE LEZ présente le bilan de la mission Dynamiques éducatives et jeunesse.

Mme Karine APPERE présente le bilan d'activités de la Direction Sport-Nautisme.

M. Jacky LE BRIS poursuit en présentant les missions d'urbanisme sur Plouzané pour l'année 2017.

M. Yann-Fañch KERNEIS conclut par une présentation des dossiers de voirie, réseaux, infrastructures et déplacements.

Ces présentations sont jointes au présent procès-verbal.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ce document comme chaque année se structure autour de plusieurs chapitres concernant des données générales et la présentation des différents pôles fonctionnels (Direction générale, Développement culturel, éducatif et sportif, Solidarités, citoyenneté, proximité, Espace public et environnement, Développement économique et urbain, Ressources) ainsi qu'un chapitre sur les différents partenaires (ADEUPa, AGSEL Société Coopérative, Air Breizh, Association du Technopôle Brest-Iroise, Bibus, Brest'aim, Brest Métropole Aménagement, Brest Métropole Habitat, Brest Terres Océanes, Conférence des Villes de l'Arc Atlantique, Chambre métropolitaine de commerce et d'Industrie, Eco Chaleur de Brest, Eau du Ponant, Ener'gence, Foncier de Bretagne, Parc Naturel Marin d'Iroise, SAFI, SEMAEB, Sem Tram, Labocea, etc.).

M. Francis GROSJEAN, M. Jacky LE BRIS, Mme Myriam LE LEZ, Mme Karine APPERE et M. Yann-Fañch KERNEIS en tracent les grandes lignes à l'aide d'un support visuel (carte d'identité de la collectivité, budget, travaux et interventions, présentation de l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune) avant d'ouvrir le débat sur ce rapport.

M. le Maire : Merci à vous cinq pour cette présentation très complète. C'est un résumé de ce rapport complet qui est à votre disposition sous format papier ou informatisé. Il n'y a pas de vote sur le sujet. Y a-t-il des questions ?

M. Francis LE BIAN : Merci pour vos présentations, pour le travail accompli. La question s'adresse à vous, M. le Maire, M. le Vice-président de Brest métropole, question portée par notre groupe depuis de nombreuses années, partagée par certains d'entre vous, il s'agit toujours du sujet qui fait débat ici depuis de nombreuses années qui est celui de l'accès direct au Technopôle, en gros de son désenclavement, dont on ne voit pas apparaître du moins des éléments tangibles pour dire qu'il se fera bientôt, un jour. Il y a un an, deux ans peut-être, vous faisiez part d'une étude. Où cela en est aujourd'hui ? Est-ce que l'étude est toujours en cours ou est-elle dans un carton ? Merci de partager vos informations.

M. le Maire : Le projet de lisibilité du technopôle est toujours dans les tuyaux et il y a des financements qui sont inscrits pour 2019 afin de continuer les études. En plus des études de faisabilité, il y a des études environnementales, etc... Ce n'est pas en un jour qu'on construit un projet comme celui-là, vous le savez. Cela apparaîtra dans le bilan de l'année prochaine probablement. C'est à l'étude et cela ne s'arrête pas, je peux vous assurer que j'insiste sur le sujet.

Mme Roselyne THOMAS : A l'heure où la transition écologique est dans toutes les bouches, politiques et médias, il est des habitants de Plouzané qui se tournent volontiers vers la voiture électrique comme deuxième véhicule domestique. La question se pose donc : en dehors du garage familial, où sont les bornes de recharge électrique dans la commune ? Celles prévues Place de la République ne sont pas encore installées et celle du Technopôle, face à l'IUEM, n'est pas fonctionnelle. Une autonomie de 100 km impose de trouver des points visibles de recharge dans les communes traversées. C'est le cas à Locmaria Plouzané, à Saint Renan, Guilers, Le Relecq Kerhuon. Il est prévu une dizaine de bornes sur Brest métropole et communes satellites pour un budget de 120 000 €/an sur la

période 2018-2020. Pour Plouzané, qu'en est-il M. le Maire ? Pouvez-vous nous éclairer sur ce sujet ? Merci.

M. le Maire : Je vais vous répondre sur les 2 endroits. Place Copernic, les choses vont finir de se mettre en place, il y a eu des problèmes techniques. Pour la place de la république, nous en parlions avec Robert Thomas cet après-midi, nous n'avons pas la date exacte de la mise en place mais cela est bien prévu. Pour ce qui est d'autres endroits sur la commune, on peut travailler sur le sujet mais on attend d'avoir les premiers résultats sur l'utilisation de ces bornes avant d'envisager d'autres déploiements. On en parle et nous envisageons d'utiliser des voitures électriques pour la commune. C'est une réflexion que l'on va travailler progressivement. Mais, nous avons peu de demandes sur le sujet.

M. Francis GROSJEAN : A ma connaissance, Brest métropole a un plan d'équipement qui va se concrétiser assez vite.

M. le Maire : Nous n'avons pas de calendrier précis.

Mme Françoise GUENEUGUES : Au niveau des réseaux, où en est-on dans le déploiement de la fibre ?

M. le Maire : concernant le déploiement de la fibre, nous avons eu une réunion avec Orange il y a environ un mois. Pour vous donner une information plus complète, il y a une réunion publique qui doit se tenir le mardi 27 novembre prochain. Orange expliquera qui est éligible et comment cela fonctionne. Je crois que nous sommes arrivés à 3 300 points raccordables, Orange étant le prestataire qui met en place la ligne. La date de fin est donnée pour 2021, avec des points sensibles, il y a des endroits où ils ne pourront pas aller, il y aura donc des interventions aériennes.

M. Jean-Yves RICHARD : Sur le même thème, une information qui peut intéresser du monde, Free a commencé à équiper les armoires plouzanéennes.

M. le Maire : c'est le seul prestataire, en dehors d'Orange, qui est intervenu sur une petite portion.

M. Christian LE BARON : Free a commencé à intervenir chez les Plouzanéens, je connais plusieurs personnes qui sont raccordées à la fibre et qui sont chez Free, du côté de La Trinité.

M. Antoine BEUGNARD : Comme cela est ouvert à tous, il faut que les gens qui ne sont pas chez Orange fassent des démarches pour inviter les autres prestataires à venir sur le marché, plus il y aura du monde à faire des demandes, plus il y a de chances qu'ils viennent.

M. le Maire : Ce n'est pas le rôle de la commune d'orienter dans un sens ou dans un autre, ce sont bien les prestataires qui ont les atouts en main. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

M. Yves DU BUIT : Comme chaque année, le rapport d'activité de la Métropole est l'occasion d'évoquer un certain nombre de sujets qui nous concernent directement et qui sont de la

compétence de la Métropole. Cette année, ce débat a lieu alors même que l'on envisage une extension du périmètre métropolitain, en premier lieu vers la communauté de communes de la presqu'île de Crozon et de l'Aulne maritime (CCPCAM). Je pense que tous, ici, nous pouvons partager un certain nombre de points de diagnostics : le périmètre actuel de la Métropole, à 8 communes et 220 000 habitants, est trop petit pour pouvoir peser, voire même exister, parmi les grands. Et donc, il faut que la Métropole puisse s'étendre. Aujourd'hui, sur une question d'opportunité, c'est vers le Sud, au-delà de la rade, que cette démarche est engagée, mais il est clair, qu'à moyen terme, ce sont les communautés de communes mitoyennes à l'Ouest, au Nord et à l'Est qu'il faudrait pouvoir arrimer au navire métropolitain. Mais, pour le moment, ce vœu pieux ne semble pas susciter des réponses enthousiastes. La logique serait pourtant bien là. On est tous conscient que la problématique de la gestion de l'eau, des déchets, de l'étalement urbain, de l'aménagement économique ou des déplacements, par exemple, ne se limite pas aux frontières de nos 8 communes mais concerne tout le bassin de vie, tout le pays de Brest. Ces grandes compétences stratégiques ont vocation à être gérées à une échelle plus large, c'est certain. Mettons-nous toutes les chances de notre côté pour y parvenir ? Reprenons quelques exemples qui illustrent à quel point Brest métropole peut donner une image brouillée de la Métropole dont les compétences s'entremêlent de manière intime, voire illisible, avec celles des communes. On peut bien sûr et en premier lieu, parler de la gestion unifiée du personnel (GUP). C'est le prototype du fonctionnement qui, loin d'ajouter de la transparence, crée le doute et la suspicion. Même au sein de la Métropole, aucune autre commune que Brest n'a souhaité rejoindre cette logique. Ne doit-on pas se demander si ce dispositif n'est pas plus dissuasif plus qu'attractif ? Je rebondirai aussi sur la présentation de Karine Appéré qui, à l'heure de faire le bilan du service sport de la Métropole, nous parle des enfants de Plouzané qui vont à la piscine à Plougonvelin grâce à des subventions municipales... Ce qui en dit long sur une compétence qui ne semble pas pleinement assumée. Peut-être faut-il parler également des domaines dans lesquels la Métropole devrait permettre de disposer d'un très fort niveau d'expertise. Cela pourrait être le cas avec Ener'gence dans le domaine de la transition énergétique. On a vu, tout à l'heure, que malheureusement, l'expertise n'est pas au niveau que l'on est en droit d'attendre, et que pourtant l'on paie ! On peut parler de la gestion de l'espace public, de tout l'espace public. Nous en avons eu un exemple très concret à Plouzané avec le chantier de la nouvelle mairie. Sous prétexte que la Métropole allait aménager les espaces publics, on a constitué avec elle un groupement de commandes. Ce qui fait qu'elle a été décisionnaire, à 50-50 avec la commune du choix de la future mairie. C'était déjà anormal. Quelques mois plus tard, la Métropole indique à la commune que le miroir d'eau, prévu dans le projet initial, est trop compliqué à mettre en œuvre. On sait comment le projet a évolué et comment, finalement, c'est la commune qui a financé une fontaine sur la place réaménagée par la Métropole. Et la borne de rechargement des voitures électriques prévue sur le parking devant la mairie n'est toujours pas en place. Peut-on se satisfaire de cette situation et dire à d'éventuels futurs adhérents de la métropole qu'ils ne pourront pas faire ce qu'ils veulent sur la place de leur propre mairie ? Dans le même esprit, que dire de la gestion des espaces verts, pour lesquels on a trop souvent l'impression que la décoration des ronds-points de Brest se fait au détriment de l'entretien des espaces verts des communes périphériques ? Mais, surtout, je voudrais parler de la question des déplacements. S'il y a bien un domaine qui devrait intéresser tout le pays de Brest, c'est bien celui-là. L'annulation par le Tribunal administratif du dossier de contournement de Lambézellec est une très mauvaise nouvelle qui nous montre à quel point

il est difficile de faire aboutir des dossiers pourtant indispensables à l'agglomération, et en particulier pour son flanc ouest. Le désenclavement du Technopôle, on en parle régulièrement, mais le dossier n'avance pas. Le doublement du pont de la Villeneuve ? Pas à l'ordre du jour. La saturation de l'axe Saint-Renan-Gouesnou-Guipavas : elle s'aggrave à vue d'œil, mais pas de solution structurante en vue. Encore plus près de nous, on pourrait en dire autant d'un certain nombre de voies de plus en plus chargées. Face à ces dossiers lourds mais déterminants, la réponse de la Métropole, la presse s'en est encore fait l'écho samedi dernier, repose sur des propositions purement brestoises d'ascenseurs urbains et de tram de Brest à Brest. Une bagatelle à 200 M€. Nous ne nions pas qu'il existe des problèmes de déplacement en ville, et qu'il est indispensable d'y apporter des solutions. Mais la question est plus large et appelle d'autres réponses. Il faut résolument bâtir une solution qui s'appuie sur plusieurs types de structures : d'une part, c'est certain, les transports en commun urbains, mais il faut aussi un volet routier, et enfin, un volet sur les aspects multimodaux qui permettent de se connecter aux réseaux de divers types autour de nous. Aujourd'hui, la réponse se concentre sur les transports en commun. Et pendant ce temps, les voies se dégradent et ne bénéficient pas d'un niveau d'entretien satisfaisant. Comment, avec de tels exemples, penser que demain Saint-Renan, Plabennec ou Landerneau voudront bien s'arrimer à un tel navire amiral ? J'ai été sévère. Je voudrais maintenant citer un point sur lequel l'imbrication des compétences entre ville et métropole a des effets inattendus : je veux parler du dossier de réaménagement des bâtiments culturels. Alors que le conseil municipal n'a toujours pas été informé de quoi que ce soit concernant vos projets en ce domaine, le 30 mars dernier, une délibération du conseil de métropole sur la révision du contrat de territoire avec le conseil départemental, a permis d'apprendre que la commune envisage de réaliser 1,014 M€ de travaux pour « réhabilitation et extension de la médiathèque du centre culturel François Mitterrand ». 1,014 M€ ! Pas 1 M€, pas 1,1 M€, non 1,014 M€. Avec une estimation aussi précise, on peut supposer que le projet est ficelé ! Cela, vous acceptez de le dire au conseil de métropole mais vous n'en parlez pas au conseil municipal. Est-ce bien normal ? Quand accepterez-vous enfin de nous dire ce que vous envisagez dans ce dossier ? Quand nous transmettez-vous le bilan de l'audit sur les équipements culturels et vos plans de mise en œuvre ? On le voit, une éventuelle extension implique que la Métropole se décentre et regarde au-delà des frontières de sa ville centre, qu'elle se concentre sur les sujets stratégiques et qu'elle laisse aux communes le soin de gérer les questions de proximité. Il y a là un enjeu vital qui nécessite une remise en cause de certains fonctionnements acquis de longue date. Plus que jamais je pense que la métropole constitue un cadre indispensable pour le développement de notre agglomération, mais pour être demain l'acteur de ce développement, notre métropole doit se réinventer. Sacré défi pour les années à venir.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je vais vous répondre sur la première des questions. Je ne sais pas si votre intervention, en critiquant tout et son contraire, apporte beaucoup d'éléments pour que les communautés de communes rejoignent un jour le cœur de métropole. Je n'ai pas l'impression que vous donniez les éléments pour permettre cela. Franchement non, vous n'apportez aucune solution aux critiques que vous faites, il n'y a rien de constructif. Il y a des choses aberrantes et là vous avez raison, et je pense, c'est un avis personnel bien entendu, que la métropole a une taille bien trop petite, elle a besoin de s'agrandir, l'échelle réelle pour faire fonctionner au mieux, c'est bien l'échelle du pays de Brest. On sent que c'est une échelle qui correspond à une

métropole, métropole qui a une particularité très singulière, la majorité des emplois sont situés sur la ville de Brest, ce qui n'existe pas dans les autres métropoles. La difficulté c'est peut-être celle-là aussi. Vous avez critiqué les transports en commun, je pense que, même si tout n'est pas parfait, nous sommes dans « les premiers qui ont été servis », entre la porte de Gouesnou, la porte de Plouzané, la porte de Guipavas. Cette ligne de tramway nous a permis d'améliorer les transports en commun sur l'ensemble de l'agglomération et les ajustements qui ont été faits depuis sur les bus ont permis d'apporter une réponse qui correspond aux usages des Plouzanéens. Nous n'oublions pas les personnes du Technopôle. D'où votre question, à quand cette voirie ? Si nous la demandons, c'est dans ce sens, bien entendu. Je vais juste aborder, très brièvement, le projet culturel : il sortira quand il sera prêt.

M. Francis GROSJEAN : Pour revenir à l'intervention de notre collègue, je regrette son analyse sur l'image brouillée que Brest métropole pourrait donner à l'extérieur, je regrette que cette analyse, il ne l'ait pas faite en conseil de métropole, tous les conseillers métropolitains auraient pu en profiter, et je ne partage pas du tout cette analyse qui voudrait faire croire que cette supposée image brouillée est à l'origine des choix exprimés par les communautés de communes voisines. Effectivement, du côté de Landerneau, et ceux qui sont plus directement voisins, ont clairement et très rapidement dit qu'ils n'étaient pas intéressés. Pour moi, l'explication n'est pas à trouver dans les raisons que vous apportez, ce sont des choix politiques qui ont été affirmés par des élus, qui ont leur propre agenda. Actuellement, Brest métropole est en discussion avec le Sud de la rade, il y a un autre processus analogue d'études qui va être engagé un peu plus au Nord, avec la CCPA. Il y a quand même un mouvement qui semble s'être amorcé. Je suis d'accord avec vous, à terme, il faudra bien qu'on en passe par un rapprochement fort de tous nos territoires mais apparemment, dans certains de ces territoires, les esprits ne sont pas encore mûrs car ils ont, encore une fois, leur propre agenda et ce qui est parfaitement respectable. Et cela n'a strictement rien à voir, comme vous voulez le faire croire, avec la gestion unifiée du personnel, avec la gestion des espaces verts, avec les problèmes de déplacements.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Le Conseil Municipal acte au Maire que cette présentation a eu lieu.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2017**

M. Francis GROSJEAN, conseiller municipal et vice-président de Brest métropole, rappelle que les articles L 1411-13, L 2313-1, L2224-5 et 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une présentation des rapports annuels d'activité des services d'eau, d'assainissement doit être faite au Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ces rapports ont été présentés au Conseil de Métropole au cours de sa séance du 12 octobre 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012, la Société Publique Locale « Eau du Ponant » est devenu l'exploitant du service d'eau potable et d'assainissement et, à ce titre, exploite les réseaux d'eau et d'assainissement de la communauté urbaine, finance et réalise les travaux neufs et de

renouvellement et gère la relation avec les usagers. Cette société publique locale associe les syndicats d'eau potable du chenal, du Four, de Kermorvan, de Landerneau et Brest métropole.

La SPL « Eaux du Ponant », régie par les règles du droit privé, exploite désormais les réseaux de ces territoires dans le cadre d'une délégation de service public, par le biais de deux contrats de concession de travaux et de service public d'une durée de 99 ans.

Eau du Ponant disposait d'un effectif de 127 personnes au 31 décembre 2017. Son capital est de 1 million d'euros pour un chiffre d'affaires de 39,063 millions en 2017.

### ➤ **Service de L'eau**

Le prix global de vente du m<sup>3</sup>, hors abonnement -base 120 m<sup>3</sup>-, s'établit à 4,3088 € T.T.C. au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit une augmentation de (+0,98%) par rapport à 2017, décomposé de la manière suivante :

Eau potable :	1,6610 €
Part SPL	1,4922 €
Part Collectivité	0,1688 €
Assainissement :	2,0888 €
Part SPL	1,9898 €
Part Collectivité	0,0990 €
Agence de l'Eau Loire- Bretagne :	0,5590 €
Redevance préservation des ressources	0,0445 €
Redevance pollution	0,3165 €
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,1980 €.

Pour un abonné ordinaire, issu du « ménage type » dont la consommation d'eau s'élève à 70 m<sup>3</sup>/an, la facture s'élève à 314,22 € TTC répartis comme suit :

12,97 % pour l'Agence de l'Eau, soit 40,75 € TTC,  
6,22 % pour Brest métropole, soit 19,55 € TTC,  
80,81 % pour Eau du Ponant, soit 253,92 € TTC.

En matière de production et de consommation, les données principales font apparaître les situations suivantes :

Volumes produits	14 283 772 m <sup>3</sup>
Volumes importés	499 191 m <sup>3</sup>
Volumes exportés	3 662 766 m <sup>3</sup>
Volumes distribués	11 120 197 m <sup>3</sup>
Volumes vendus aux clients du service	8 906 205 m <sup>3</sup>

La population desservie s'élève à 213 462 personnes et le nombre d'abonnés à 59 285.  
La consommation journalière moyenne s'élève à 120 litres/jour/habitant.



Pour 2017, le rendement du réseau a été de 85,9 % contre 88,7 % en 2016 ce qui représente une baisse de rendement de – 2,8 %. En outre, l'indicateur linéaire des pertes (ILP) est passé de 3,59 à 4,65. Cette valeur doit être comprise, pour l'Agence de l'eau, dans une fourchette de 3 à 7m3/km/j.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'Agence Régionale de Santé a prélevé, en production et en distribution, 860 échantillons d'eau. Parallèlement, un programme d'auto-surveillance a été mené par les opérateurs à hauteur de 1 025 analyses en 2017.

L'eau distribuée au cours de l'année 2017 a présenté une bonne qualité sanitaire et bactériologique :

Bactériologie : 398 analyses microbiologiques conformes sur 400 réalisées (taux de conformité de 99,50 %).

Physico-chimie : 478 analyses conformes à la valeur réglementaire de 50 mg/l sur 500 réalisées (taux de conformité de 95,60 %).

La valeur moyenne des teneurs en nitrate a été de 24,45 mg/l, sur 2017. Cette valeur est conforme à la valeur guide recommandée par l'OMS de 25 mg/L.

#### ➤ **Service de l'assainissement**

En ce qui concerne l'assainissement, la population desservie par un système d'assainissement collectif est estimée à 196 000 habitants.

Les volumes totaux collectés sur l'ensemble des stations d'épuration sont inférieurs à ceux collectés en 2016 (- 11 %). Cette variation est essentiellement liée à la diminution de la pluviométrie sur l'année.

Pour 2017, le rendement épuratoire des trois stations d'épuration de la métropole (Zone portuaire, maison blanche, Toul Ar Rannic) s'établit à 97 % sur les matières en suspension (MES) et à 93 % sur la Demande Chimique en Oxygène (DCO). Les valeurs sont identiques à 2016.

Le tonnage de boues produit par les stations d'épuration de Brest métropole est en hausse de 6,2 %. La quantité de boues produites en 2017 s'élève à 3 720,10 tonnes.

La conformité des systèmes de collecte et de traitement des équipements au regard des prescriptions réglementaires est évaluée par les services de la Police de l'Eau (DDTM du Finistère) au vu des résultats des prélèvements effectués et des données d'autosurveillance fournies par l'exploitant. Pour 2017, cette conformité est globalement caractérisée comme suit :

Conformité globale	Système de collecte	Système de traitement
--------------------	---------------------	-----------------------



Zone Portuaire	Non*	Oui
Maison Blanche	Non*	Oui
Toul Ar Rannic	Non*	Non**

\* : la non-conformité est due à l'impossibilité pour la DDTM d'intégrer dans sa base de données celles transmises par Eau du Ponant sous un format informatique non compatible ; les actions afin d'y remédier sont engagées dans le cadre de la démarche de qualité et de certification associée qui est menée par l'entreprise.

\*\* : la non-conformité est due aux nombre de déversements en tête de station d'épuration.

### ➤ **Service de l'assainissement non collectif**

Le service fait l'objet d'une délégation de service public à Eau du Ponant depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013.

En 2016, le nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif est de 12 312 habitants, correspondant à 5 448 habitations.

A la fin 2017, 95,9% des installations du territoire ont été contrôlées.

La redevance annuelle pour le contrôle périodique courant de chaque installation individuelle d'assainissement est fixée à 25,61 € HT, soit 28,17 € TTC.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. Yann-Fañch KERNEIS : Au nom du groupe Europe Ecologie Les Verts, concernant d'abord le prix de l'eau, nous ne pouvons que déplorer que les projets de tarification progressive de l'eau n'aient pas avancé, alors que le dispositif actuel de recours au FSL (Fonds de Solidarité Logement) a montré toutes ses limites. Nous réitérons donc notre demande pour la création d'une tarification progressive de l'eau, avec un tarif social pour l'eau de base. A propos de la qualité de l'eau, il nous faut revenir sur le courrier et la note que le Préfet du Finistère a adressés le 19 juillet dernier aux deux présidents des Commissions Locales de l'Eau des SAGE de l'Elorn et de l'Aulne. Cette note constitue un vrai pavé dans la mare et doit nous alerter sur les « *résultats insuffisants de la lutte contre les contaminations* » qui pénalisent l'économie maritime et littorale de la rade, ce malgré les actions menées depuis une vingtaine d'années. L'état des lieux établi par le Préfet est sévère, tant sur les pollutions d'origine urbaine (une vingtaine de stations d'épuration déficientes, 9 % des assainissements individuels non conformes) que sur les pollutions agricoles (8 000 tonnes d'azote sont déversées chaque année dans la rade). Concernant la contamination chimique, la présence de plomb dans les moules du fond de la rade a entraîné la fermeture d'établissements de mytilliculture. Des pics de glyphosate sont aussi régulièrement constatés de mai à octobre dans l'Elorn. On constate aussi depuis quelques années le développement de microalgues et de phytoplancton toxiques, comme l'*Alexandrium*, le *Pseudonitzschia* et le *Dinophysis*. La rade est le site breton où ces 3 toxines sont présentes. Cela a des conséquences sur la pêche à la

coquille Saint Jacques qui reste toujours partiellement fermée, en raison de la présence de ces toxines paralysantes.

Ce diagnostic salutaire doit nous interroger. On peut espérer que la récente constitution de la commission inter-SAGE va permettre de mettre en place une démarche plus volontariste pour restaurer l'état de santé des eaux de la rade. Ceci étant, l'Etat ne peut se contenter de demander aux acteurs locaux de se mobiliser. Il doit aussi balayer devant sa porte, car c'est bien lui qui délivre toujours les autorisations d'extension d'élevage, et qui continue d'accorder des dérogations à la réglementation pour permettre l'épandage dans la bande normalement interdite des 500 m des zones conchylicoles. De plus, il n'y a toujours pas non plus suffisamment de mesures de restriction des pesticides. L'enjeu de la qualité et de la disponibilité de l'eau constitue bien donc un enjeu majeur pour notre commune riveraine de la rade et nous devons tous y veiller.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Nous parlions tout à l'heure de métropole agrandie, et bien la première communauté de communes qui se présente à nous, c'est l'aulne maritime, elle fait partie entière de la rade et on sait bien que de ce côté-là, nous avons quelques difficultés, on le sait, qu'il va falloir améliorer. Si la métropole permet aussi ce genre de sujets, je pense que c'est important. C'est un des points qui me semble fort. Et je crois que la métropole essaie de supprimer les déficiences, je pense spécialement à Toul ar rannig à Plougastel, c'est un des éléments qui permet de donner à cette rade de Brest une meilleure eau, tout simplement. Je vais laisser Francis GROSJEAN compléter mes propos, c'est vraiment son domaine.

M. Francis GROSJEAN : Je vais m'exprimer en tant que président de la commission locale de l'eau, dont Yann-Fañch KERNEIS est également membre. Pour revenir au courrier du Préfet, je lui trouve un avantage, c'est d'appeler l'attention de tous sur la fragilité de la rade. La rade est un milieu effectivement fragile. Maintenant, pour le reste, cette lettre était adressée aux deux présidents de commissions locales concernées, donc l'Elorn et l'Aulne, et cette lettre faisait suite à la réunion d'une commission inter-SAGES au sein de laquelle était représenté l'Etat et cette commission inter-SAGES avait acté le principe d'un rapprochement afin d'être plus efficace dans les actions à mener en faveur de la rade. Le Préfet a jugé utile, au travers de sa lettre, d'encourager cette initiative et pour ce faire, il a récapitulé un certain nombre de données, parfaitement connues, et notamment connues des membres de la commission locale de l'eau, il n'y a donc pas de coup de semonce, il n'y a pas de pavé dans la mare, le Préfet n'a fait que reprendre des choses connues. Mais, ce n'est pas ce que je retiens dans le courrier, moi ce que je retiens de ce courrier, c'est « allez-y les gars, continuez, vous êtes sur la bonne voie ». Pour clore ce dossier, que j'espère ne plus voir se reproduire, j'ai écrit au Président de l'association qui a jugé utile de mettre ce courrier sur la place publique, je voudrais préciser que c'est à mon initiative que ce courrier que j'ai reçu a été communiqué aux membres de la commission locale de l'eau afin que nous en débattions au sein de la commission. L'association en question a jugé utile d'ameuter la presse la veille de la réunion de cette commission pour en tirer parti, ce que j'ai profondément regretté et je l'ai fait savoir sèchement au président de cette association. Encore une fois, j'espère que cela ne se reproduira pas, nous avons des choses plus intéressantes à faire tous ensemble.

Le Conseil Municipal acte au Maire que cette présentation a eu lieu.

M. le Maire présente le compte-rendu des décisions.

M. le Maire indique que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 17 décembre 2018 à 18h30. Il adresse, au nom du conseil municipal, ses remerciements à toutes les personnes qui ont participé et contribué à la réussite du 100<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice.

**Propositions nouvelles 2018**

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Compte	Libellé	Montant	Chap.	Compte	Libellé	Montant
011	60612	Energie – électricité	35 000	013	6419	Remboursements sur rémunérations	15 000
	60621	Combustibles	2 500	73	73111	Impôts locaux	19 000
	60622	Carburants	1 000	74	7411	Dotation forfaitaire	52 200
	611	Fermeture des forts	3 000		74123	Dotation de solidarité urbaine	87 000
	61521	Entretien des terrains	32 000		74127	Dotation nationale de péréquation	10 800
			7488		Autres participations : Erasmus +	9 860	
012	64111	Rémunération principale-titulaires	5 000				
	64131	Rémunération principale-non titulaires	21 000				
	6475	Médecine du travail	2 000				
	6453	Validations de service	12 000				
	64118	Autres indemnités	6 000				
	64731	Indemnités versées directement	13 000				
65	6541	Créances admises en non valeur	10				
67	673	Annulation de titres de 2017	400				
014	7489	Reversements et restitutions	9 860				
023		<i>Virement à l'investissement</i>	51 090				
<b>Dépenses FONCTIONNEMENT</b>			<b>193 860</b>	<b>Recettes FONCTIONNEMENT</b>			<b>193 860</b>
-----							
21	2128	Agencements et aménagements de terrains	-32 000				
	2128	Agencements et aménagements de terrains	79 000				
20	2051	Logiciels	-10 000				
10	10226	Reprises sur taxes d'aménagement	5 000				
				021		<i>Virement du fonctionnement</i>	51 090
<b>Dépenses INVESTISSEMENT</b>			<b>42 000</b>	<b>Recettes INVESTISSEMENT</b>			<b>51 090</b>